



ACTE D'AUTORISATION
Renouvellement

Vu la demande d'autorisation introduite le 28/08/2015

Le Ministre de l'Environnement décide:

§1. Le produit biocide:

Jet 5 est autorisé conformément à l'article 9 de l'arrêté royal du 8 mai 2014 relatif à la mise à disposition sur le marché et à l'utilisation des produits biocides.

Cette autorisation reste valable jusqu'au 01/10/2017 ou jusqu'à la date d'approbation de la substance active pour le type de produit 3 conformément au règlement (UE) nr 528/2012. Ce produit est identique au produit **Proxitane AHC** (3206B).

Sans préjudice des dispositions imposées par la réglementation concernant les pesticides, la composition, la forme, l'état physique du produit ainsi que ses propriétés chimiques et physiques doivent être conformes aux données déclarées lors de l'introduction de la demande.

§2. Les dispositions imposées par l'article 36, §5 de l'arrêté royal du 8 mai 2014 doivent figurer sur l'étiquette:

Parmi celles-ci, celles reprises ci-dessous seront reproduites telles qu'elles figurent dans le présent acte:

- Nom et adresse de la personne physique et morale qui a obtenu l'autorisation:

CERTIS EUROPE
Numéro BCE: 0450.470.176
Avenue de Tervuren 270
BE 1150 Woluwé-Saint-Pierre
Numéro de téléphone: 02\3313894 (du responsable de la mise sur le marché)

- Appellation commerciale du produit: Jet 5
 - Numéro d'autorisation: 3106B
 - But visé par l'emploi du produit: Bactéricide, fongicide et virucide : virus de la grippe aviaire inclus
 - Forme sous laquelle le produit est présenté: SL - concentré soluble
 - Utilisateur autorisé: Uniquement pour les professionnels
 - Nom et teneur de chaque principe actif:
-



Acide peracétique (CAS 79-21-0): 55.0 gr/l
Peroxyde d'hydrogene (CAS 7722-84-1): 210.0 gr/l

- Type de produit et usage en vue duquel le produit est autorisé:

3 Hygiène vétérinaire
Exclusivement autorisé pour la désinfection de l'outillage utilisé dans l'élevage.

- Symboles de danger et indications de danger selon la directive 67/548/CEE:

Code	Description	Pictogramme
C	Corrosif	
O	Comburant	

Code	Description
R20/22	Nocif par inhalation et par ingestion
R8	Favorise l'inflammation des matières combustibles
R34	Provoque des brûlures

- Pictogrammes de danger, mention d'avertissement et mentions de danger selon CLP-SGH:

Code Pictogramme	Pictogramme
SGH03	
SGH05	



SGH07	
SGH09	

Mention d'avertissement: Danger

Code H	Description H
H272	Peut aggraver un incendie; comburant
H290	Peut être corrosif pour les métaux
H302	Nocif en cas d'ingestion
H312	Nocif par contact cutané
H314	Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves
H332	Nocif par inhalation
H335	Peut irriter les voies respiratoires
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

§3. Le contenu du mode d'emploi doit être conforme à ce qui est repris ci-dessous. Toutefois il n'y a pas d'obligation de reprendre toutes les applications.

- Mode d'emploi:

A traiter : **outillage utilisé dans l'élevage**

Pour lutter contre les virus

Dose/Concentration : 0,2 % à 2,5 % pendant 5 à 15 minutes, sur du matériel préalablement nettoyé et rincé, sans rinçage consécutif. Le produit est efficace contre le virus de Newcastle, polyo, ECHO, ECBO, Coxackie, rota et reovirus type 1, virus de la fièvre aphteuse, de la maladie vésiculeuse du porc, Gumboro, virus Vaccinia et du parvovirus canin.

Pour lutter contre le virus de la grippe aviaire (virus H5N1) : concentration de 0,4 % pendant 5 minutes sur du matériel préalablement nettoyé et rincé, sans rinçage consécutif.



Pour lutter contre les bactéries

Dose/Concentration : 0,2 % à 2,5 % pendant 5 à 15 minutes, sur du matériel préalablement nettoyé et rincé, sans rinçage consécutif. Le produit est efficace contre *Staphylococcus aureus* et *mirabilis*, *Klebsiella pneumoniae*, *E. coli*, *Salmonella choleraesuis* et *typhimurium*, *Enterococcus faecium*, *Bacillus subtilis*, *Clostridium sporogenes*, *Mycobacterium tuberculosis*, *Mycobacterium bovis*.

Pour lutter contre les moisissures pathogènes

Dose/Concentration : 0,2 % à 2,5 % pendant 5 à 15 minutes, sur du matériel préalablement nettoyé et rincé, sans rinçage consécutif. Le produit est efficace contre *Candida albicans*, *Aspergillus fumigatus* et *niger*, *Saccharomyces cerevisiae*, *Penicillium roquefortii*, *Trichoderma harzianum*, *Phoma exigua*, *Alternaria solani*, *Verticillium nigrescens*, *Fusarium oxysporum* et *Penicillium cyclopum*.

Pour lutter contre les levures

Dose/Concentration : 0,2 % à 2,5 % pendant 5 à 15 minutes, sur du matériel préalablement nettoyé et rincé, sans rinçage consécutif. Le produit est efficace contre *Saccharomyces cerevisiae*.

§4. Fabricant du produit biocide et fabricant de chaque substance active:

- Fabricant Jet 5:

SOLVAY CHEMICALS INTERNATIONAL , BE

- Fabricant Acide peracetique (CAS 79-21-0):

SOLVAY CHEMICALS INTERNATIONAL , BE

- Fabricant Peroxyde d'hydrogene (CAS 7722-84-1):

SOLVAY CHEMICALS INTERNATIONAL , BE

§5. Conditions particulières imposées à la commercialisation et à l'utilisation du produit:

- L'information visé à l'article 17(1) du Règlement (CE) n° 1272/2008 doit être conforme aux dispositions de l'article 2 de l'AR du 7 septembre 2012.
- La fiche de données de sécurité telle que visée à l'article 31 du Règlement (CE) n° 1907/2006 doit être conforme aux dispositions de l'article 3 de l'AR du 7 septembre 2012.
- L'étiquette, la fiche de données de sécurité et la notice doivent être conformes aux données figurant sur cet acte d'autorisation et tombent sous la responsabilité du détenteur de l'autorisation.



- Le produit reste autorisé pour autant que les chiffres de vente soient déclarés conformément aux dispositions de l'article 39 de l'AR du 8/5/2014 et que la cotisation annuelle y afférente soit payée conformément à l'article 7 de l'AR du 13/11/2011.
- Pour rappel, la déclaration de votre produit au Centre Antipoisons est obligatoire conformément à l'article 40 de l'AR du 8/05/2014. Pour plus d'information, veuillez consulter le site du Centre Antipoisons (www.poissoncentre.be).

§6. Classification du produit:

- Danger selon la directive 67/548/CEE:

Code	Description
C	Corrosif
O	Comburant

- Classe de danger et catégorie de danger selon CLP-SGH:

Code H	Classe et catégorie
H335	Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) - catégorie 3
H272	Liquide comburant - catégorie 2
H410	Toxicité chronique (milieu aquatique) - catégorie 1
H302	Toxicité aiguë (oral) - catégorie 4
H314	Corrosion cutanée/irritation cutanée - catégorie 1B
H318	Lésion oculaire grave/irritation oculaire - catégorie 1
H312	Toxicité aiguë (cutanée) - catégorie 4
H332	Toxicité aiguë (inhalation) - catégorie 4
H290	Substance ou mélange corrosif pour les métaux - catégorie 1

§7. Score du produit:

Conformément aux dispositions de l'article 7, §2 de l'AR du 13/11/2011 fixant les rétributions et cotisations dues au Fonds budgétaire des matières premières et des produits, le score suivant a été attribué au produit biocide en vue des calculs de la cotisation annuelle: 4,0

§8. Conditions particulières au circuit restreint:

Conformément à l'article 43 de l'AR du 8 mai 2014 relatif à la mise à disposition sur le marché et à l'utilisation des produits biocides, ce produit ne peut être mis à disposition sur le marché que par un vendeur qui est enregistré conformément à l'article 47 du même AR, et utilisé que par un utilisateur qui est enregistré conformément à l'article 48 du même AR. Ils doivent, à tout moment, lorsqu'ils sont en possession de ce produit, satisfaire aux conditions indiquées dans ce paragraphe.

- Stockage et transport:



Toute activité doit être permise conformément aux dispositions réglementaires applicables
Respect des 1) dispositions légales et réglementaires régionales applicables; et 2) conditions imposées, dans le permis d'environnement, par l'autorité délivrant le permis en matière de stockage et de transport des substances et produits dangereux.

- Conditions d'usage:

Catégorie	Condition	Description	Norme EN
respiration	Filtre	En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié. Respirateur avec un filtre de vapeur, du type recommandé filtre ABEK-P2	EN 14387:2004
yeux	Lunettes de protection	Lunettes de protection étanche résistant aux produits chimiques. Porter un écran facial si risque de projection.	EN 166:2001
mains	Gants	Porter des gants imperméables, résistants aux produits chimiques en caoutchouc nitrile Épaisseur du gant: - >= 0,4 mm. Moment de percée: - > 480 min.	EN 374-1:2003
corps	Combinaison	Si risque de projection, vêtement de protection et bottes en butyl rubber.	EN 14605:2005+A1:2009

Bruxelles,

Autorisé le 24/03/2006
Prolongé le 21/05/2010
Prolongé le 12/05/2014
Renouvellement le

POUR LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT,

Diensthooft cel biociden - Chef de service de la cellule biocides
A. Rihoux



SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement
Direction générale Environnement

EUROSTATION ?Bloc II
Place Victor Horta, 40 bte 15
B ? 1060 BRUXELLES

14/03/2017 14:35:54